

Chirurgiens-dentistes : entrée en vigueur du RGPD



© 2018 Les Echos Publishing

Le chirurgien-dentiste, comme tous les professionnels de santé, recueille et traite des données confidentielles sur ses patients. Il est donc, à ce titre, concerné par l'entrée en vigueur du RGPD. Ce règlement doit permettre de renforcer les droits des citoyens concernant la protection de leurs données personnelles. Il impose des procédures, des contrôles et prévoit des sanctions pour le traitement de données personnelles réalisé sur support informatique (logiciels, applications, bases de données, sites web...), mais aussi sur support papier.

Pour aider les professionnels de santé à appliquer les nouvelles règles qui entrent en vigueur d'ici la fin du mois, la CNSD propose sur son site un dossier qui définit ce que sont les données personnelles confidentielles, indique les procédures internes au cabinet dentaire qui doivent être adaptées ou mises en place, détaille les conséquences sur l'accès des patients à leur dossier...

Pour en savoir plus : www.cnsd.fr.

© 2017 Les Echos Publishing